



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Aménagements de voirie en vue d'améliorer un aménagement cyclable sur les communes de Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne sur le territoire de la Métropole de Lyon (69).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Métropole de Lyon

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 4 6 9 7 7 0 0 0 1 9

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

SACCO

Cécile

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Le projet consiste en des aménagements de voirie au droit de routes et chemins existants avec notamment l'élargissement ponctuel des aménagements cyclables existants et reprise du revêtement. Le linéaire d'aménagement cyclable du présent projet s'étend sur environ 17 km.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'amélioration des cheminements modes actifs existants (généralement 3 m de large). Il s'étend de la Rue du Canal à Vaulx-en-Velin jusqu'à la limite communale entre Jons et Jonage en passant par le Grand Parc de Miribel-Jonage. (Cf Plan de localisation)

La création de nouveaux cheminements n'est pas prévue. L'itinéraire s'appuie uniquement sur les aménagements existants de la Via Rhône.

Le renouvellement des revêtements et les élargissements ponctuels des pistes existantes sont mis en perspective avec les enjeux environnementaux et les fréquentations attendues.

Dans tous les cas, les élargissements de la piste cyclable seront réalisés sur des emprises déjà aménagées (voie de circulation ou de stationnement, cheminement piéton).

Les revêtements actuels sont tous imperméables (enrobés, sable stabilisé ou bicouche gravillonné).

Les renouvellements de revêtements se feront sans changement sur le fonctionnement dans la gestion des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Développer la pratique du vélo en améliorant ou créant des infrastructures dédiées ;
- Amélioration de la qualité de l'air, en lien avec la zone à faibles émissions ;
- Lutte contre les nuisances sonores dues au trafic routier ;
- Lutte contre la sédentarité.

Les objectifs de l'itinéraire sont :

- Amélioration du confort de la piste avec largeur d'aménagement compris entre 3 et 4 mètres de large + revêtement qualitatif ;
- Sécurisation des usages avec séparation entre les flux motorisés et les flux modes actifs ;
- Amélioration de la liaison entre les communes périphériques et le centre de la métropole de Lyon ;
- Garantir une lisibilité et une continuité d'itinéraire avec la mise en place d'une signalétique propre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à renouveler le revêtement existant et éventuellement élargir le cheminement à partir des sur-largeurs disponibles.

Les travaux seront superficiels, les structures de chaussée ne seront pas modifiées.

De ce fait, la période de travaux sera courte et les travaux s'effectueront de manière mécanisée.

Le projet ne modifiera pas la gestion actuelle des eaux de pluie.

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place pour rendre l'itinéraire.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, l'amélioration de cet itinéraire permettra une meilleure liaison cyclable des communes périphériques (Jonage, Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) vers le cœur de la Métropole, tout en améliorant l'accès au Grand Parc de Miribel-Jonage. Ce projet profitera également aux communes voisines.

Les principaux usages attendus sont ceux déjà existants:

- Sport / loisirs (Parc Miribel-Jonage),
- Itinérance (ViaRhôna),
- Développement des déplacements domicile-travail ("vélotafeurs").

Ainsi, le projet permettra de favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en encourageant les déplacements cyclables et piétons.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet de la réalisation d'une note d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201785 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel Jonage" couvre la majeure partie du Grand Parc Miribel-Jonage.

La partie centrale de l'itinéraire cyclable traverse par cette zone Natura 2000. Sur cette partie, le projet ne prévoit aucun élargissement en dehors des emprises déjà aménagées en piste cyclable ou voie piétonne.

Le SYMALIM, gestionnaire du Grand Parc et du canal de Jonage, est intégré aux échanges.

EDF, gestionnaire des digues le long du canal de Jonage, est également intégré aux échanges.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du tracé dont existant Aire	17 000ml (17km) 17 000ml (17km) soit 59 500m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 4 ° 5 3 ' 3 9 " 1 Lat. : 4 5 ° 4 7 ' 2 6 " 9

Point de d'arrivée : Long. : 0 5 ° 0 3 ' 3 4 " 0 Lat. : 4 5 ° 4 8 ' 1 9 " 5

Communes traversées :

Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU-H de la Métropole de Lyon (Mise à jour n°5 en date du 24 Novembre 2022). Itinéraire figurant en "Cheminement à préserver",

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La section étudiée se situe en ZNIEFF : - De type I Bassin de Miribel-Jonage (820031397) - De type I Bassin du Grand Large (820031396) - De type II Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses Brotteaux à l'amont de Lyon (820004939)
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le tronçon de l'itinéraire le long de l'A42 longe l'APPB FR3800687 Iles de Crépieux-Charmy mais ne l'intercepte pas.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Les communes traversées par le projet ne sont pas sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle, d'une zone de conservation halieutique, ni d'un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le Département du Rhône et la métropole de Lyon (2019-2023) a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-09-01 le 09 juillet 2020. Le PPBE de la Métropole de Lyon a été approuvé par délibération du conseil métropolitain n° 2021-0849 du 13 décembre 2021.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Plusieurs zones humides sont situées à proximité du tracé sans pour autant être dans l'emprise du projet. Néanmoins, le projet d'amélioration des cheminements modes actifs évite les zones humides. Aucune zone humide ne sera impactée par le projet, les aménagements restants sur le chemin existant. Toutes les précautions seront prises en phase de chantier.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Les 5 communes sont concernées par le PPRI du Grand Lyon secteur Rhône Saône.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du Grand Lyon secteur Rhône Saône approuvé le 05/06/2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas d'interface avec un site ou des sols pollués (bases de données Casol et Casias).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Une partie du projet est située dans la zone de répartition des eaux des couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais (arrêté interpréfectoral n° DDT_SEN_2015_12_14_01), couloir de Meyzieu. Aucun prélèvement en eau n'est prévu par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le linéaire traverse les périmètres de protection éloignée et rapprochée de 4 captages (champ captant de Crépieux, Décines Rubina, Meyzieu La Garenne et Jonage Les Vernes). D'après le guide de gestion des eaux pluviales en périmètre de captage (Grand Lyon), les cheminements modes actifs ne sont pas concernés par d'éventuelles mesures de protection de gestion des eaux pluviales en périmètre rapproché. Toutefois, toutes les précautions seront prises en phase de chantier ces mesures sont détaillées dans le pré-diagnostic.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La section étudiée se situe (en partie) en Zone Spéciale de Conservation (ZPS) : Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (FR8201785). Une note simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée et est disponible en annexe.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau sera réalisée sur le réseau AEP métropolitain ou via des citernes de chantier.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucune modification ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de démolitions de revêtements, etc. Les matériaux excédentaires seront valorisés au maximum ou gérés en tant que déchets dans les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériau.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les enrobés et bordures seront composés en tout ou partie de ressources naturelles du sol et du sous-sol : dérivés pétroliers, roches (bordures, granulats, etc.), etc.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas vocation à utiliser les ressources et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'insère sur des cheminements existants et reste sur les emprises au droit des zones sensibles identifiées (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...). Des mesures seront prises en phase de chantier afin de garantir la préservation des milieux aux abords du cheminement existant (délimitation stricte des emprises, mise en défens, balisage, interventions calées à des périodes adaptées au cycle de vie de la faune...). Un pre-diagnostic faune/flore a été réalisé afin de déterminer la sensibilité de la zone d'étude.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée. Le SYMALIM est intégré aux réflexions depuis le début des études de faisabilité et en phase AVP. Ainsi, des mesures d'évitement ont été mises en place dès la phase amont du projet. Au droit du site Natura 2000, le projet ne prévoit aucun élargissement en dehors des emprises du cheminement existant. De plus, toutes les précautions seront prises en phase de chantier pour garantir la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : délimitation des emprises, mise en défens, balisage, calage calendrier
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les aménagements prévus se feront uniquement dans l'emprise actuelle des voiries (voie de circulation, stationnement, piste cyclable ou chemin piéton). L'ensemble des boisements figurants en Espace Boisé Classé est préservé. Le projet ne s'insère pas sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les zonages réglementaires définis au PPRI du Grand Lyon secteur Rhône amont. Il figure selon les secteurs en zone d'aléa faible à fort pour les inondations par débordement de cours d'eau et en zone de remontée potentielle de nappe et réseau. Le projet respectera les prescriptions réglementaires définies par le règlement de chacune de ces zones. Risque sismique faible à moyen, risque de retrait gonflement des argiles faible, exposition au radon faible. Le projet ne modifiera pas le rôle des digues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La réalisation des aménagements cyclables n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase travaux, les aménagements seront susceptibles d'engendrer du trafic routier supplémentaire (engins de chantier). Par la suite, l'amélioration des cheminements modes actifs sera susceptible d'engendrer un report modal de la voiture vers le vélo.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet lui-même générera très ponctuellement des nuisances sonores en phase chantier. Par la suite le projet doit contribuer à diminuer les nuisances sonores dues au trafic en favorisant le report modal de la voiture vers le vélo.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La section le long de l'A42 est soumise à des nuisances sonores importantes, des niveaux sonores supérieurs à 75db(A) en période diurne (d'après les cartes de bruit de la Métropole de Lyon).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	La phase chantier est susceptible de générer des odeurs. Les nuisances olfactives seront toutefois très limitées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet a pour vocation de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ce faisant, il permettra de réduire les nuisances olfactives liées aux véhicules motorisés.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase chantier pourra être source de vibrations ponctuelles et temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux seront réalisés en période diurne. Afin de préserver la trame noire, le projet ne prévoit pas d'éclairage le long du canal de Jonage et dans le parc de Miribel-Jonage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	Les seuls rejets liquides engendrés par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de ruissellement). Les rejets se feront dans les fossés et réseaux existants.
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☐	Dans les fossés et les réseaux existants le long du cheminement réaménagé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera généré par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet générera des déchets qui seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. La valorisation et la réutilisation des matériaux seront favorisées. Les déchets non réutilisables seront envoyés dans les filières agréées pour les déchets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de déchets. Les voiries seront entretenues par les services de la Métropole.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucun abord d'élément de patrimoine historique et s'intégrera parfaitement dans l'environnement dans lequel il s'insère (aménagements légers d'un cheminement existant).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les aménagements se font sur des cheminements existants. Le projet ne prévoit pas de consommation d'espaces boisés ou agricoles. Le projet permettra de faciliter les déplacements piétons et à vélo.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

En raison de sa localisation, les incidences du projet identifiées au 6.1 ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Comme décrit précédemment, le projet est en interface avec plusieurs enjeux environnementaux qui ont fait l'objet, dans le cadre de l'élaboration du projet, d'un évitement ou d'une réduction des effets potentiels :

- Les zones humides situées aux abords du cheminement seront évitées ;
- Le projet conserve l'ensemble des arbres situés en Espaces Boisés Classés ;
- Au regard du risque d'inondation, le changement de revêtement n'aura pas d'incidence sur l'écoulement des eaux étant donné le revêtement actuel;
- Au regard du réseau Natura 2000, une évaluation simplifiée des incidences a été réalisée. Le projet reste sur les emprises existantes afin de préserver les habitats d'intérêt communautaires de part et d'autre de la voie. Toutes les précautions seront également prises en phase de chantier (calage de la période d'intervention en fonction des cycles biologiques, mise en défens, signalisation). Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour la faune et la flore à l'origine de la désignation de la ZSC FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage
- Au regard de la sensibilité faune/ flore du secteur, un pré-diagnostic écologique a été réalisé et a permis d'identifier les enjeux aux abords du projet et de proposer des mesures d'évitement et de réduction pour que le projet n'ait aucun impact résiduel sur les espèces et les habitats d'espèces (Cf Annexe).

En phase d'exploitation, le projet aura un impact global positif sur l'environnement ou la santé humaine en favorisant le développement des modes de déplacement actifs. De plus, l'itinéraire ne sera pas éclairé afin de préserver la trame noire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale au regard de la nature de ces impacts positifs pour l'environnement en favorisant la pratique des modes actifs et le report modal depuis la voiture individuelle. Il s'agit d'une requalification d'un chemin existant sans élargissement d'assiette, et toutes les précautions ont été prises en conception (évitement et réduction des potentielles incidences mises en avant par le pré-diagnostic écologique) et seront prises pendant les travaux. En effet, le maître d'ouvrage a réalisé l'ensemble des dossiers nécessaires à l'autorisation du projet (pré-diagnostic faune/flore proportionnée aux enjeux identifiés, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, respect des prescriptions du PPRI).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Carte des ZNIEFF, Carte des EBC, Carte des captages en eau potable, note sur les revêtements, exemples d'aménagements envisagés.	☒
2	Pré-diagnostic écologique	☒
3	Notice simplifiée d'incidences Natura 2000	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)


Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Urbaine
Directrice adjointe
Cécile SACCO

